

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**DEPARTEMENT DU GERS**  
**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**  
**Code Postal 32190**

**ARRETE DU MAIRE n°2023/52**

**Objet : Travaux sur toiture avec installation d'échafaudage**

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée le 04/04/2023 par Mme BARBAT Béatrice en vue d'occuper le domaine public au droit du 12 place Julie Saint Avit et rue Marcadère, afin de réaliser des travaux sur toiture nécessitant l'installation d'un échafaudage pour la période du 11/04/2023 au 28/04/2023,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

**ARRETE**

**Article 1** : Mme BARBAT Béatrice est autorisée à occuper le domaine public au droit du 12 place Julie Saint Avit et rue Marcadère, afin de réaliser des travaux sur toiture nécessitant l'installation d'un échafaudage pour la période du 11/04/2023 au 28/04/2023.

**Article 2** : La rue Marcadère pourra être temporairement fermée à la circulation.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 5 avril 2023

**Le Maire**  
**Barbara NETO**

